



Licenciement pour faute grave et p.e.e.

Par **karlsson**, le **12/01/2010** à **18:46**

Bonjour,

Je vais être bientôt licencié pour faute grave (abandon de poste car problèmes personnelles), est-ce que j'aurai droit de toucher l'intéressement/participation de l'année 2009 (ayant travaillé toute l'année 2009) et de récupérer mon PEE? Par ailleurs, est ce que mes droits à l'assurance chômage seront conservés?

Merci beaucoup pour votre aide.

Cordialement.

Par **karlsson**, le **15/01/2010** à **22:10**

Merci de me revenir svp!!! je panique!!! merci beaucoup d'avance!!!

Par **Cornil**, le **16/01/2010** à **23:40**

Bonsoir "karlsson"

comme tu me sembles angoissé, je te réponds ce soir:

Si tu es licencié, même pour faute grave suite à abandon de poste,

1) ce n'est pas privatif de tes droits à participation/intéressement pour l'année 2009, et d'ailleurs tu pourras suite à ce licenciement débloquer en espèces tous tes droits PEE

2) bien sûr tu seras éligible à l'indemnisation chômage
Bonne année 2010

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **margot94**, le **28/04/2010** à **10:30**

en licenciement pour faute grave je touche ou pas les assedic merci car je n'ai plus de
revenu

Par **Cornil**, le **28/04/2010** à **15:06**

bonjour "margot94"

Je viens de répondre OUI, dans le message précédent!
Bien sûr sous réserve d'une ancienneté de contrat suffisante (4 mois).

Bon courage et bonne chance.

Par **margot94**, le **28/04/2010** à **18:55**

je te remercie car le loyer et tous edf exatera ses dur de resster calme j'ai une autre question a
vous demander mon voisin par contre a donner sa demision peut il touch er les assedic

Par **Cornil**, le **28/04/2010** à **20:37**

Bonsoir "margot94"

Bien évidemment que non, on ne touche pas les ASSEDIC après une démission sauf rares
cas (démission pour déménagement et suivi de conjoint, démission pour non-paiement de
salaires sous réserve de poursuite aux prud'hommes...)

Pour "effacer" les effets d'une démission , il faut totaliser au moins 91 jours de nouveaux
contrats non rompus par le salarié (CDD à terme, licenciement)

Par **margot94**, le **29/04/2010** à **06:40**

bonjour cornil je te remercie pour tous les renseignements que tu m'as donnés